



REGLEMENT DU CONCOURS OGNI

MAD'MARG - Samedi 14 mars 2026

DESCRIPTION

MAD MARG', l'évènement fou des Aillons-Margériaz, vous propose un rendez-vous festif pour ambiancer le front de neige, dont un concours d'OGNI (objet glissant non identifié). Alors cap ou pas cap de te lancer dans l'aventure ?!

Concours d'objets glissants non-identifiés.

Evènement ouvert au grand public, mineurs obligatoirement accompagnés d'une personne majeure et responsable.

Organisé par les acteurs socio-professionnels de Margériaz, avec le soutien financier de la SEM des Bauges, l'ESF des Aillons, avec le soutien logistique d'Aillons-Margériaz Evènements et Ekosport Rent, piloté par la SEM des Bauges.

Il aura lieu le samedi 14 mars 2026, à Aillons-Margériaz 1400.

Descente sur piste de ski (bas de la piste fermé pour l'occasion).

Le nombre de participants est limité à 50 équipages.

PROGRAMME

De 13h à 21h, des animations attendent les participants :

- Stand d'animations
- Groupe de musique et/ ou DJ set
- Concours d'OGNI sur le thème « recycle ton OGNI » : prouvez-nous votre ingéniosité en utilisant des matériaux recyclés pour la construction de votre OGNI (objet glissant non identifié) !

INSCRIPTIONS & TARIFS

Inscriptions par mail à l'adresse suivante : contact@semdesbauges.fr

L'inscription au concours est **gratuite**.

Inscriptions **jusqu'au samedi 14 mars 2026 à 16h**.

Chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription et la fiche de présentation de l'OGNI. Il doit aussi prendre connaissance de ce règlement.

Toute personne mineure doit être accompagnée au sein de l'équipage d'une personne majeure et responsable.

Participation au concours sur inscription avant le samedi 14 mars 2026, à 16h,

- jusqu'à la veille : à contact@semdesbauges.fr,
- et le jour J jusqu'à 16h, sur place, directement, à l'accueil d'Aillons-Margériaz 1400.

ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la course en cas de mauvais temps, ou mauvaise condition d'enneigement, à la date du **jeudi 12 mars 2026**.

Evènement non reprogrammé si annulation.

REGLEMENT, MATERIEL & SECURITE

- Tout OGNI doit obligatoirement glisser sur la neige par son propre poids, être muni d'un ou plusieurs patins. Pas de moteur.
- Il doit transporter 1 à 3 personnes, équipée chacune obligatoirement d'un casque (de ski, de vélo, de moto...). L'équipage doit être constitué d'au moins une personne majeure et responsable.
- **IMPORTANT** : Il est obligatoire d'être équipé d'un système de freinage et si possible muni d'une direction... pas forcément assistée !
- Tout matériel est autorisé, en utilisant des matériaux recyclés.

ATTENTION : un contrôle technique sera effectué avant chaque départ. Et pas que pour le fun : il s'agit aussi de vérifier que l'OGNI ne comporte pas de danger ni pour l'équipage ni pour les spectateurs.

Si un participant ne respecte pas cette clause, le départ lui sera refusé.
Les descentes commencent à partir de 17h.

JURY ET CLASSEMENT

Un jury composé de 3 personnes évaluera les équipages et leur OGNI :

- AVANT la descente pour vérifier le respect des points du règlement (cf. paragraphe Règlement, matériel et sécurité).
- PENDANT la descente pour élire les OGNI les plus originaux

Le concours ne sera pas chronométré, la descente se fait dans la joie et la bonne humeur !

Sur chaque OGNI devra figurer le numéro d'équipage attribué lors des inscriptions, voyant et lisible.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ à un concurrent s'ils estiment qu'il représente un risque pour les autres ou pour lui-même.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous évoluerez dans un milieu naturel. L'organisation vous demande d'être vigilant à ne pas abandonner ou jeter du matériel et des déchets hors des lieux prévus à cet effet, avant, pendant et après votre descente.

IMAGES

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour l'utilisation des photos dans le cadre de la promotion de l'événement et de la station.

Aucune donnée personnelle ne sera communiquée, hormis à l'organisation.

Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Ceux-ci sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations commerciales, ou concernant l'évènement sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations des organisateurs.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à contact@semdesbauges.fr

ASSURANCE

- Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident auprès de la compagnie d'assurance AXA , n° contrat N° 10 6767 84 504

- Responsabilité accident :

Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux participants avant, pendant et après l'évènement.

RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les participants reconnaissent participer à leurs propres risques et assument pleinement la responsabilité des éventuels dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient subir ou causer à des tiers.

Le participant certifie sur l'honneur n'être soumis à aucune contre-indication médicale l'empêchant de participer à l'évènement et reconnait que cette déclaration relève de sa seule responsabilité.

ACCEPTATION REGLEMENT

Du fait de son inscription, le participant s'engage à respecter le règlement et à venir le jour de Mad'Marg'.

CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de force majeure (événements imprévisibles et indépendants de sa volonté).

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les OGNI doivent respecter la réglementation sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle, notamment en évitant l'utilisation non autorisée d'éléments protégés.

MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, en informant les participants inscrits.

GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du Tribunal Judiciaire de Chambéry, ou à défaut, les tribunaux compétents les plus proches de Chambéry.

RENSEIGNEMENTS

SEM des Bauges,

04.79.54.61.88

contact@semdesbauges.fr

Site Internet : www.aillons-margeriaz.com